

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172
N° 86 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 27
no Atopa 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 86 du 27 Octobre 2023

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1932 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air France	22985
Arrêté n° 1933 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne French Bee	22985
Arrêté n° 1934 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Delta Airlines	22986
Arrêté n° 1935 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Rarotonga	22986
Arrêté n° 1936 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines	22987
Arrêté n° 1937 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air New Zealand	22987
Arrêté n° 1938 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Qantas Airways	22987
Arrêté n° 1939 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Calédonie International	22988

Arrêté n° 1940 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui	22988
Arrêté n° 1941 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne United Airlines.	22989
Avis n° 1942 CM du 26 octobre 2023 portant avis sur les programmes de vols réguliers de cabotage des compagnies aériennes Air France, Air Tahiti Nui, Air Calédonie International et French Bee pour la saison IATA Hiver 2023-2024	22989
Arrêté n° 1943 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Tahiti	22990



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1932 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air France

NOR : DAC23000286AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air France en date du 14 août 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air France opéré au moyen d'aéronefs de type Airbus A350-900, à raison de cinq fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Los Angeles et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air France et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.

Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1933 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne French Bee

NOR : DAC23000287AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne French Bee en date du 27 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne French Bee opéré au moyen d'aéronefs de type Airbus A350-900, à raison de trois fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-San Francisco et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne French Bee et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1934 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Delta Airlines

NOR : DAC23000288AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Delta Airlines en date du 6 juin 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Delta Airlines opéré au moyen d'aéronefs de type Boeing 767-300ER, à raison de trois fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Los Angeles et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Delta Airlines et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1935 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Rarotonga

NOR : DAC23000289AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air Rarotonga en date du 24 août 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Rarotonga opéré au moyen d'aéronefs de type Saab 340 à raison d'une fréquence hebdomadaire sur la relation Papeete-Rarotonga et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air Rarotonga et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1936 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines

NOR : DAC23000290AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines en date du 29 août 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuataea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines opéré au moyen d'aéronefs de type Airbus A330-200, à raison d'une fréquence hebdomadaire sur la relation Papeete-Honolulu et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Hawaiian Airlines et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERTON.

ARRETE n° 1937 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air New Zealand

NOR : DAC23000291AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air New Zealand en date du 6 octobre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuataea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air New Zealand opéré au moyen d'aéronefs de type Boeing B787-900, à raison de deux fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Auckland et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air New Zealand et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERTON.

ARRETE n° 1938 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Qantas Airways

NOR : DAC23000292AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Qantas Airways en date du 18 août 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Qantas Airways, opéré en partage de code par la compagnie Air Tahiti Nui à raison de trois fréquences hebdomadaires au moyen d'aéronefs de type Boeing B787-9 sur la route Papeete-Auckland et vice-versa, et quatre fréquences hebdomadaires sur les mêmes aéronefs sur la relation Papeete-Los Angeles et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Qantas Airways et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1939 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Calédonie International

NOR : DAC23000293AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air Calédonie International en date du 12 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Calédonie International opéré au moyen d'aéronefs de type Airbus A320-200 à raison d'une fréquence hebdomadaire sur la relation Papeete-Nadi et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air Calédonie International et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1940 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui

NOR : DAC23000294AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui en date du 14 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui opéré au moyen d'aéronefs de type Boeing B787-9 à raison de :

- deux fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Seattle et vice-versa ;
- sept fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Los Angeles et vice-versa ;
- deux à trois fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Auckland et vice-versa ;
- deux fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Tokyo et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air Tahiti Nui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1941 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne United Airlines

NOR : DAC23000295AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne United Airlines en date du 22 septembre 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne United Airlines opéré au moyen d'aéronefs de type Boeing B787-9, Boeing B787-8 et Boeing B777-200 à raison de cinq fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-San Francisco et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne United Airlines et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

AVIS n° 1942 CM du 26 octobre 2023 portant avis sur les programmes de vols réguliers de cabotage des compagnies aériennes Air France, Air Tahiti Nui, Air Calédonie International et French Bee pour la saison IATA Hiver 2023-2024

NOR : DAC23000296AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1444 du 29 septembre 2023,

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuatea,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Les programmes de vols réguliers de cabotage des compagnies Air France, Air Tahiti Nui, Air Calédonie International et French Bee pour la saison IATA Hiver 2023-2024 appellent un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 1943 CM du 26 octobre 2023 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Tahiti

NOR : DAC23000299AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air Tahiti en date du 16 août 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 octobre 2023 à Taputapuataea,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2023-2024 de la compagnie aérienne Air Tahiti opéré au moyen d'aéronefs de type ATR 72-600 et ATR 42-600 à raison de deux fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Rarotonga et vice-versa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la compagnie aérienne Air Tahiti et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 octobre 2023.
Moetai BROTHERSON.

